

ANNEXE 2

| | |
|---|--|
|  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | <p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> |
| | <p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p> |
| Ministère chargé de l'urbanisme | |

En cas d'avis tacide, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.
Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|---|---------------------|
| Date de réception | Date de demande de pièces complémentaires | N° d'enregistrement |
| | | |

| 1. Identification de la personne publique responsable |
|--|
| Dénomination |
| Communauté de communes Haut-Jura Arcade (CCHJA) |
| SIRET : 243 900 479 00011 |
| SIREN : 243 900 479 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| 112 rue de la République, 39403 Morez Hauts de Bienne Tel : 03 84 34 11 30 – Courriel : secretariat@arcade-cchj.fr |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| M. Laurent PETIT Président de la CCHJA |
| Nom, prénom et qualité des personnes physiques ressources (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| Christophe RUELLAN Directeur SOLIHA Jura Saône-et-Loire |
| Romane ASTIER Chargée de mission environnementaliste |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| Maison de l'Habitat - 32, rue Rouget de Lisle - 39 000 Lons-le-Saunier cedex Tel : 03 84 86 19 15 – Courriel : c.ruellan@jura.soliha.fr |
| Biotope - Agence Bourgogne Franche – Comté - 5 bis rue des Creuzots - 21000 DIJON Tel : 06 15 84 09 46 – Courriel : rastier@biotope.fr |

| 2. Identification du PLU |
|---|
| 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) |
| PLU(i) |
| 2.2 Intitulé du document |
| Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade |
| 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| L'élaboration du PLU(i) a été approuvée en conseil communautaire le 29 mars 2021. Le PLU(i) en vigueur est consultable sur le lien suivant : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.022458708&lat=46.52127408300001&zoom=13&mlon=6.022459&mlat=46.521274 |
| 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU |
| Communauté de communes Haut-jura Arcade (CCHJA) |
| 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| Commune de Hauts de Bienne |

| 3. Contexte de la planification |
|---|
| 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du document et date d'approbation : |
| Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du SCoT et date d'approbation |
| Le Scot du Haut Jura a été approuvé le 24 juin 2017 |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| <ul style="list-style-type: none"> - SDAGE Rhône Méditerranée - PGRI Bassin Rhône Méditerranée - PNR du Marais Poitevin - SRCE BFC - SRCAE - Loi montagne - PNR Haut-Jura - Schéma Départemental des Carrières du département du Jura |
| 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU |
| Le PLU(i) a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| L'avis de la MRAe sur l'élaboration du PLU(i) a été émis le 20 septembre 2020 |
| Si cette Evaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la date de l'actualisation |

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'avis de la MRAe sur l'élaboration du PLUi a été émis le 20 septembre 2020. Ce dernier indiquait qu'il était nécessaire de compléter les expertises zones humides sur l'ensemble des terrains susceptibles d'être urbanisés. La procédure actuelle de modification du PLUi, afin de déclasser une zone agricole (A) en zone UTNI, a été précédée par l'identification de plusieurs zones humides au sein de l'aire d'implantation potentielle du projet.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'Evolution qui n'a pas fait l'objet d'Evaluation environnementale
 Oui Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Une procédure de modification simplifiée du PLUi a été approuvée le 27 juin 2023 Cette évolution a eu pour objet de corriger des erreurs matérielles dans le règlement, de réaliser des corrections de certaines règles à la suite de problèmes soulevés lors de l'instruction du droit des sols, d'ajouter des points manquants pour correspondre aux attentes du code de l'urbanisme ; ainsi que d'ajouter les justifications manquantes pour le STECAL délimité sur la parcelle cadastrée ZT n°9

| 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine | | | | |
|---|---|--|--------------------|---|
| 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique | | | | |
| Modification de PLUi | | | | |
| 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU | | | | |
| 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Communauté d'Agglomération : 9092 habitants (INSEE 2021) - Commune Hauts de Bienne : 5167 habitants (INSEE 2021) | | | | |
| 4.2.2 Caractéristiques spatiales | | | | |
| Superficie totale (en hectares) | <ul style="list-style-type: none"> - Superficie de la CCHJA : 14 737 ha - Superficie de la commune de Hauts de Bienne : 2 348 ha - Superficie des parcelles concernées : 0,364 ha - Superficie de la zone d'étude : 2,54 ha | | | |
| Superficie par zones | Actuellement | | Après évolution | |
| | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| Zones U | Non concernée | Non concernée | Non concernée | Non concernée |
| Zones 1 AU | Non concernée | Non concernée | Non concernée | Non concernée |
| Zones 2 AU | Non concernée | Non concernée | Non concernée | Non concernée |
| Zones A | 2971,210 ha | 20,025 % | 2970,846 ha | 20,023 % |
| Zones N | Non concernée | Non concernée | Non concernée | Non concernée |
| Total | | | | |

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Tome 2, PADD, Pages 5, 6 et 12

AXE 1 : MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET MAITRISER L'URBANISATION

Accueillir un développement démographique adapté, cohérent et respectueux du territoire

Produire les logements nécessaires pour les besoins de la population actuelle et future

Les besoins de logements à population constante ont été définis par le calcul du point mort (qui reprend le renouvellement du parc de logements, le desserrement des ménages, la variation des résidences secondaires et la résorption de la vacance) et représentent 354 logements à produire à horizon 2032.

La Communauté de communes La Grandvallièrse se base sur une estimation de croissance annuelle moyenne de +0.46% à horizon 2032, ce qui correspond à l'accueil de 410 habitants supplémentaires. Les besoins de logements pour l'accueil de nouvelles populations à horizon 2032 s'élèvent à 188 nouveaux logements.

En conclusion, les besoins globaux en logements à horizon 2032 sont de 542 logements.

(...)

Favoriser la qualité et la diversité des types de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations

La prescription n°81 du SCoT du Haut-Jura instaure des objectifs de densité résidentielle moyenne minimale à atteindre qui s'appliquent à l'échelle des secteurs à urbaniser en extension. Ces objectifs seront donc transposés dans le PLUi La Grandvallièrse et sont les suivants : 20 logements par hectare pour le bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux et 12 logements par hectare pour les autres communes du territoire. Concernant les dents creuses présentes au sein des enveloppes urbaines du territoire, le SCoT ne prévoit pas d'objectifs de densité minimale cependant il a été retenu un objectif général de 18 logements par hectare pour le bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux et de 10 logements par hectare pour les communes rurales. Au sein des enveloppes urbaines, cet objectif devra être adaptable et cohérent avec le tissu urbain existant pour garantir la bonne intégration des opérations d'aménagement dans leur environnement d'accueil.

Les logements conventionnés représentent 8% du parc de logements de La Grandvallièrse. D'après le Plan Départemental de l'Habitat du Jura, seules les communes de Saint-Laurent-en-Grandvaux, la Chaux-du-Dombief et Nanchez sont reconnues en tant que « pôle de service » pouvant accueillir des logements conventionnés. Le SCoT du Haut-Jura fixe quant à lui un objectif de 15% du parc de 6 logements à l'échelle du Pays. Ainsi, pour se rapprocher de cet objectif, il s'agira de conventionner 11% des 542 logements à produire dans le PLUi. Soit environ 60 logements conventionnés à produire, parmi les communes de Saint-Laurent-en-Grandvaux, la Chaux-du-Dombief et Nanchez.

(...°)

Organiser une urbanisation logique et cohérente avec l'armature territoriale

La résorption de la vacance pour atteindre l'objectif de 7% de logements vacants fixé par le SCoT passera par la remobilisation de 13 logements vacants sur le territoire.

Le repérage des dents creuses situées dans les enveloppes urbaines des communes de la Grandvallièrse a permis d'identifier un gisement d'environ 38 hectares de « dents creuses ».

Après calcul d'un coefficient de rétention foncière (30% sur les dents creuses « classiques » et 90% sur les dents creuses « jardins » ou « fond de parcelle ») et application des densités de logements retenues pour les dents creuses (18 logements par hectare pour le bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux et 10 logements par hectare pour les communes rurales), le potentiel de mobilisation des dents creuses du territoire intercommunal est estimé à 264logements.

Afin de produire les 265 logements nouveaux en extension des enveloppes urbaines, la répartition des zones d'extension se fera en fonction de l'armature territoriale et en accord avec les plafonds d'extensions définis par le SCoT d'ici 2037. Une enveloppe foncière d'environ 18,30 hectares mérite d'être mobilisée, pour les extensions à vocation résidentielle et les équipements, à horizon 2032 sur le territoire intercommunal.

(...)

Pour être en phase avec les besoins réels du territoire et les évolutions démographiques des dernières années, il est prévu de ne pas ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des extensions urbaines envisagées dès l'approbation

du PLUi. Ainsi, il est prévu de phaser l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones d'extensions urbaines envisagées.

Les besoins globaux en logements s'élèvent à 542 logements. La Communauté de communes La Grandvallièrre estime son potentiel de production de logements au sein des enveloppes urbaines existantes à 277 logements (soit 13 logements vacants à réinvestir et 264 logements à produire sur environ 21,5 hectares de dents creuses mobilisables). La production de nouveaux logements en extension des enveloppes urbaines existantes sera donc de 265 logements (sur une surface d'environ 18,3 hectares).

(...)

AXE 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES STRATÉGIQUES DU TERRITOIRE

Offrir au tourisme les conditions favorables à son développement

Adapter le territoire à un tourisme 4 saisons pour répondre aux effets du changement climatique et aux nouvelles demandes de la clientèle

Permettre l'implantation de gîtes et/ou meublés de tourisme et l'agrandissement de terrains de camping et/ou de centres de vacances, notamment dans le cadre d'unités touristiques nouvelles locales (UTNL) à Prénovel de Bise et au Lac-des-Rouges-Truites. Laisser possible l'évolution des hébergements touristiques existants.

Cibler les zones de projet d'hébergements insolites, à travers l'identification de STECAL ou dans le cadre d'unités touristiques nouvelles locales, pour permettre leur installation tout en encadrant l'étendue des projets afin de limiter leur impact sur le paysage et l'environnement.

(...)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objectif de cette mise en compatibilité est de déclasser environ 0,364 hectare de zone agricole (A) en zone UTNI afin qu'un projet touristique puisse être réalisé.

| |
|---|
| <p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie</p> |
| <p>Localisation : Ferme de la Monette. Les Chalettes, 39400 Hauts-de-Bienne. Superficie :0,364 ha</p> |
| <p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les pages de l'Évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p> |
| <p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p> <p>.</p> |
| <p>4.3.4 La procédure a pour objet - de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie</p> <p>- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie</p> |
| <p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et les superficies</p> <p>- - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et les superficies</p> |
| <p>Localisation : Ferme de la Monette. Les Chalettes, 39400 Hauts-de-Bienne. Superficie :0,364 ha</p> |
| <p>- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p> |
| <p>De nouvelles prescriptions surfaciques, visant à protéger les zones humides en vertu de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ont été créées à la suite de la découverte de nouvelles zones humides Superficie des nouvelles zones humides à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23) : 0,154 ha</p> |
| <p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p> |
| <p>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</p> |

| |
|--|
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| L'objectif de cette mise en compatibilité est de déclasser environ 0,364 hectare de zone agricole (A) en zone UTNI Am afin que le projet touristique sur « La ferme de la Monette » puisse être réalisé. Selon les plans transmis le projet devrait viser à : <ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter la ferme de la Monette pour créer 5 gîtes et une habitation pour les porteurs de projet. • Aménager une zone de bivouac (6 places) pour des tentes qui ne seront ni raccordés ni desservis en eau. • Créer 4 habitations légères de loisirs, de type cabane, avec chacune une emprise au sol inférieure ou égale à 20m² soit 100 m² maximum d'emprise au sol pour tout le sous-secteur selon le Règlement du PLUI mis en compatibilité. |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Non concerné |
| 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L.300-6-1) |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| Non concerné |

| |
|--|
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Non concerné |
| 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Non concerné |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité |
| Non concerné |
| 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les effets |

| 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure | | | |
|--|-----|-----|---|
| 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, préciser |
| Les dispositions de la loi montagne | X | | La CCHJA se situe sur le massif du Jura. L'ensemble des communes de la CCHJA sont concernées par la loi montagne (arrêté du 20 février 1974) |
| Les dispositions de la loi littoral | | X | |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | X | | La CCHJA accueille 3 sites Natura 2000 : 1 Zones de Protection Spéciales (au titre de la Directive Oiseaux) et 2 Zones Spéciales de Conservation (au titre de la Directive Habitat) |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | | X | |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement | | X | |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | | X | |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | | X | |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | X | | PPRM sur le territoire de Bellefontaine |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | | X | |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | | X | Deux anciens sites et sols pollués sont recensés sur le territoire de la CCHJA. Ils sont identifiés comme étant des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) : -Une ancienne usine à gaz (Gaz de France) située à environ 1,1 km du zonage modifié du PLUI -une ancienne ICPE (Société Bourgeois) spécialisées dans la fabrication de montures de lunettes (métallurgie) située à environ 1,9 km du zonage modifié du PLUI. Le zonage du PLUI modifié n'est pas concerné par un périmètre de servitude pour ces terrains. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | | X | |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | | X | |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | X | | 5 bâtis classés Monuments Historiques (MH) sur le territoire de la CCHJA. Le monument historique le plus proche du zonage du PLUI modifié se situe à plus de 880 mètres. |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | X | | 208,51 ha de zones humides sont recensés. |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | X | | Réservoir de biodiversité et corridor écologique |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | X | | 22 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en 17 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | | X | |

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------------|
| Un espace concerné par - Un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement, - Un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - Un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | X | | 2 APPB |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | X | | 2,09 ha de boisements classés en EBC |
| Autre protection | | X | |

| 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : | | | |
|---|-----|-----|---|
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | X | | La commune de Hauts de Bienne sur laquelle se situe le projet justifiant la procédure d'examen au cas par cas est concernée par la loi montagne (arrêté du 20 février 1974) |
| Les dispositions de la loi littoral | | X | |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515- 15 du code de l'environnement | | X | |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | | X | |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | | X | |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | | X | |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | | X | |
| Autre protection | | X | |
| | | | |
| 5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité : | | | |
| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | | X | A environ 950 mètres à l'est du « Massif de Risoux » (FR4301319) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | | X | |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 a L. 332-18 du code de l'environnement | | X | |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | | X | |
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | | X | |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | | X | |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | X | | 361 m ² de zones humides sont présentes sur la zone modifiée. Cependant l'ensemble de ces zones font l'objet de prescriptions surfaciques, visant à les protéger en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et ou corridor écologique) | X | | Corridor interne PNR a proximité de l'aire d'étude. Cœur de biodiversité à proximité |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | X | | ZNIEFF de type 2 « Massif du Rioux » FR430002195 présent sur l'aire d'étude |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | | X | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| D'un espace concerné par : - Un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement, - Un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - Un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | | X | |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier | | X | |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | | X | |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | | X | |
| Autre protection | | X | |
| | | | |

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui Non Si oui, précisez

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation — c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

| 7. Autres procédures consultatives | |
|---|--|
| 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées | |
| Novembre 2024 | |
| 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives) | |
| | |
| 7.3 Procédure de participation du public envisagée | |
| - enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| - participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser lesquelles | |
| | |
| - autre, préciser les modalités | |
| | |

| 8. Annexes | | |
|---|--|---|
| 8.1 Annexes obligatoires | | |
| | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | X |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>). | X |
| 3 | L'auto-Evaluation (<i>rubrique 6</i>) | X |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | |
| 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant | | |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent | | |
| | | |

| 9. Engagement et signature | | | |
|--|--|--|--|
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus <input type="checkbox"/> (personne publique responsable) | | | |
| Fait à | | | |
| Nom | | | |
| Signature | | | |
| | | | |